Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le
ID : 038-213803570-20250327-DEL202524AVVDD-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 25 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq mars, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ (Isère), dûment convoqués le dix-neuf mars deux milles vingt-cinq se sont réunis en séance ordinaire, salle du conseil en Mairie, sous la présidence de Madame Magali GUILLOT, Maire.

PRESENTS : Magali GUILLOT, Pascal CROIBIER, André GUICHERD, Geneviève FOUGERONT, Sylviane TURCHETTI, Frédéric DUMOUCHEL, Nathalie GARCIAU, Serge ARGOUD, Thierry VERGER, Murielle SALCEDO, Sophie VIAL, Bertho MAYETTE, Michaël BUISSON-SIMON, Massimo BUSSA, Isabelle FAYOLLE, Christophe VAGINAY, Corinne GALLIEN, Virginie DUCHEMIN, Marie Pierre MANGE.

ABSENTS : Arnaud MARTINEZ,

POUVOIRS : Christophe MASAT donne pouvoir à Isabelle FAYOLLE à 19h44, Alexandre MOUGIN donne pouvoir à Pascal CROIBIER

Secrétaire de séance : Pascal CROIBIER

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 21

DEL 2025 24 Autorise Madame le Maire à signer l'avenant de prolongation à la convention de mise à disposition de personnel
(Votée à l'unanimité)

Avenant de prolongation à la Convention de mise à disposition de personnel

CC Vals du Dauphiné et Commune de xxxxxx
Service commun systèmes d'information

Entre,

Monsieur Bernard BADIN, Président de la Communauté de communes les Vals du Dauphine, agissant en cette qualité et conformément à la délibération du Conseil communautaire n°2025-26 du 13 février 2025 qui autorise le Président en exercice à signer la présente convention,

D'une part,

Et,

Madame GUILLOT Magali, Maire de la Commune de SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ, agissant en cette qualité et conformément à la délibération du Conseil municipal n°28 en date du 25/03/2025,
D'autre part,

PREAMBULE

Le service commun « Systèmes d'information » a été créé par délibération n°487-2018-105 du Conseil communautaire du 3 mai 2018 pour la période 2018-2020.
Ce service commun a été reconduit pour la période 2020-2024 par délibération du Conseil communautaire en date du 22 octobre 2020.
La convention liant les communes à la Communauté de communes est arrivée à son terme au 31 décembre 2024.

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le
ID : 038-213803570-20250327-DEL202524AVVDD-DE

Pour permettre la poursuite des activités et missions du service comm[illegible], il convient d'établir un avenant de prolongation à la convention, sans modification des autres clauses de la convention.

Il a été convenu ce qui suit :

L'article 3 - DUREE DE LA MISE A DISPOSITION - de la convention est ainsi modifié :

Article 3 - DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La présente convention est conclue pour la période courant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025 (en lieu et place du 31 décembre 2024), dénonciable annuellement par l'une ou l'autre des parties deux mois au moins avant sa date anniversaire.

Les autres clauses de la convention ne sont pas modifiées

Fait à La Tour du Pin, le

Pour la Commune,

Le Maire,
M. XXX

Pour la Communauté de communes,

Le Président,
Bernard BADIN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer l'avenant présenté ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre le 26 mars 2025 ;

Le Secrétaire,

Pascal CROIBIER

Le Maire,

Magali GUILLOT

MAIRIE DE St-ANDRÉ-LE-GAZ (Isère)

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355